Informations de base

2022/2083(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2021: budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil **Subject** 8.70.03.11 Décharge 2021	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	PEKSA Mikuláš (Greens /EFA)	14/07/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (EPP) GRAPINI Maria (S&D) IN 'T VELD Sophia (Renew) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	
13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2023	Vote en commission		
27/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0085/2023	Résumé
09/05/2023	Débat en plénière		

10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement		
10/05/2023	Renvoi du rapport à la commission		
20/09/2023	Vote en commission		
25/09/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0274/2023	Résumé
17/10/2023	Décision du Parlement	T9-0361/2023	Résumé
17/10/2023	Résultat du vote au parlement		
19/12/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2083(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/12206 CONT/9/09690

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE738.383	16/12/2022	
Amendements déposés en commission		PE742.339	02/02/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0085/2023	27/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0139/2023	10/05/2023	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE749.878	19/07/2023	
Amendements déposés en commission		PE752.834	05/09/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0274/2023	25/09/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0361/2023	17/10/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06247/2023	16/02/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2022)0323		

Document de base non législatif		23/06/2022	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0066/2022 JO C 391 12.10.2022, p. 0006	12/10/2022	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0003/2023 JO C 429 11.11.2022, p. 0008	11/11/2022	
EU	Pour information	32023B1815 JO L 242 29.09.2023, p. 0036	29/09/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2023/2838
JO L 000 19.12.2023, p. 0000

Décharge 2021: budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2022/2083(DEC) - 25/09/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le deuxième rapport de Mikuláš PEKSA (Verts/ALE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section II - Conseil européen et Conseil.

La commission compétente recommande que le Parlement européen **refuse la décharge** au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2021.

Les députés regrettent que, pour l'exercice 2021, le Conseil soit, une fois encore, la seule institution qui refuse de coopérer avec le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge, ce qui oblige le Parlement à refuser la décharge.

Dans la situation actuelle, le Parlement ne peut examiner que les rapports de la Cour des comptes européenne et de la Médiatrice européenne ainsi que les informations figurant sur le site web du Conseil, sans recevoir de réponse écrite ou orale de ce dernier. Les députés estiment par conséquent que le Parlement est dans l'impossibilité de s'acquitter dûment de sa mission et de statuer en toute connaissance de cause sur l'octroi de la décharge.

Au regard du fait que, depuis plus de dix ans, le Conseil refuse de coopérer et de fournir suffisamment d'informations au Parlement au regard de la décharge, les députés réaffirment que le Conseil envoie ainsi le mauvais message aux citoyens au moment où le renforcement de la transparence est à l'ordre du jour.

La résolution souligne que, s'il y a lieu d'améliorer la situation actuelle par une meilleure coopération interinstitutionnelle dans le cadre des traités, une révision des traités pourrait rendre la procédure de décharge plus claire et plus transparente en conférant explicitement au Parlement la compétence de donner décharge individuellement à tous les institutions, organes et organismes de l'Union.

Les députés demandent au Conseil de donner dûment suite aux recommandations adoptées par le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge et l'invitent à reprendre les négociations avec le Parlement dans les meilleurs délais pour trouver une solution dans le cadre actuel de la procédure de décharge.

Décharge 2021: budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2022/2083(DEC) - 17/10/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 577 voix pour, 25 voix contre et 24 abstentions, de **refuser d'octroyer la décharge** au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2021.

Une fois de plus, le Parlement regrette vivement que, pour l'exercice 2021, le Conseil ait été la seule institution de l'Union à refuser de coopérer avec le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge, contraignant le Parlement à refuser la décharge.

Selon le Parlement, toutes les autres institutions de l'Union acceptent et comprennent la logique selon laquelle, compte tenu de la délégation de pouvoir concernant l'exécution du budget, le Parlement a le droit et l'obligation de contrôler leurs budgets et leur exécution dans le cadre de la procédure de décharge et, dans cet esprit, trouve déplorable que le Conseil continue à refuser de coopérer avec le Parlement dans ce domaine.

Au regard du fait que, depuis plus de dix ans, le Conseil refuse de coopérer et de fournir suffisamment d'informations au Parlement au regard de la décharge, les députés réaffirment que le Conseil envoie ainsi le mauvais message aux citoyens au moment où le renforcement de la transparence est à l'ordre du jour.

Le Parlement a souligné que, si la situation actuelle doit être améliorée par une meilleure coopération interinstitutionnelle dans le cadre des traités, une révision des traités pourrait rendre la procédure de décharge plus claire et plus transparente en donnant au Parlement la compétence explicite d'accorder la décharge à toutes les institutions, organes et organismes de l'Union à titre individuel.

Le Parlement exige le plein respect de ses prérogatives et de son rôle de garant du principe de responsabilité démocratique. Par conséquent, il a invité le Conseil à donner suite aux recommandations adoptées par le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge. Il l'a également invité à reprendre les négociations avec le Parlement dès que possible afin de trouver une solution dans le cadre actuel de la procédure de décharge.

Décharge 2021: budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2022/2083(DEC) - 27/03/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Mikuláš PEKSA (Verts/ALE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section II - Conseil européen et Conseil.

La commission compétente recommande au Parlement européen **d'ajourner sa décision** concernant la décharge au secrétaire général du Conseil sur l' exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2021.

Le rapport souligne que la situation actuelle, dans laquelle le Parlement ne peut vérifier que les rapports de la Cour des comptes européenne et de la Médiatrice ainsi que les informations figurant sur le site web du Conseil, sans recevoir de réponse écrite ou orale du Conseil au cours de la procédure annuelle de décharge, à savoir dans laquelle **le Conseil refuse de collaborer avec le Parlement** dans le cadre de la procédure de décharge budgétaire annuelle, ne permet pas au Parlement d'exécuter ses obligations et de décider de l'octroi de la décharge en toute connaissance de cause.

Les députés déplorent que le Conseil montre depuis plus de dix ans qu'il n'a aucune volonté politique de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge annuelle et déplorent le refus persistant du Conseil de s'engager dans une coopération loyale dans le cadre de la procédure. Ils invitent le Conseil à reprendre les négociations avec le Parlement dans les meilleurs délais pour trouver une solution dans le cadre actuel de la procédure de décharge.

Le présent rapport met l'accent sur certaines priorités politiques et formule des observations concernant la gestion budgétaire et financière du Conseil ainsi que d'autres observations pertinentes pour la procédure de décharge.

Priorités politiques

Les députés déplorent que le Conseil ait, à plusieurs reprises, omis de prendre en considération les recommandations du Parlement dans son rôle consultatif en ce qui concerne la **nomination des membres de la Cour**, et qu'au lieu de cela, il continue de nommer des membres qui ont été rejetés par le Parlement. Ils demandent par ailleurs une nouvelle fois au Conseil de réexaminer la procédure de nomination afin de résoudre le problème du grave déséquilibre entre les hommes et les femmes à la Cour par des mesures concrètes, notamment en obligeant les États membres à présenter au moins un candidat de chaque sexe.

Déplorant que le **processus décisionnel au Conseil** soit encore loin d'être totalement transparent, le rapport invite instamment le Conseil à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations de la Médiatrice et les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en la matière.

Les députés estiment que **la procédure de vote à l'unanimité au Conseil** dans certains domaines paralyse le processus décisionnel de l'Union, qui est ainsi vulnérable au chantage auquel pourraient se livrer certains États membres à des fins de politique intérieure, en particulier ceux qui ne respectent pas l'état de droit. Ils invitent le Conseil à appliquer les procédures de vote à la majorité qualifiée chaque fois que cela est prévu par les traités et à envisager la révision des traités au regard des procédures de vote. Ils se déclarent également préoccupés par le rôle croissant du Conseil européen dans les dossiers législatifs.

Les députés regrettent la position adoptée par le Conseil en ce qui concerne le **registre de transparence**, celui-ci refusant d'envisager le moindre renforcement des mesures et rejetant toute proposition d'amélioration. Ils réaffirment leur inquiétude face aux situations confirmées de **conflit d'intérêts** dans lesquelles se trouvent un certain nombre de représentants des États membres qui participent aux processus décisionnels politiques et budgétaires. Enfin, ils demandent une nouvelle fois que les présidences tournantes du Conseil déclinent tout **parrainage d'entreprise** pour contribuer à couvrir une partie de leurs frais.

Gestion budgétaire et financière

Les députés relèvent que le budget du Conseil s'élevait à **594.386.954 euros** pour 2021, légèrement en hausse de 0,6% par rapport à 2020, une progression inférieure à celle enregistrée entre 2019 et 2020 (1,5%). Ils déplorent que le budget du Conseil européen et du Conseil **n'ait pas été scindé en deux budgets distincts** afin d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre compte, au regard notamment du Conseil européen, pour lequel il est impossible d'obtenir des informations fiables à l'heure actuelle quant à son coût.

Le rapport relève avec satisfaction que les rapports annuels d'activité contiennent des déclarations d'assurance des ordonnateurs délégués du Conseil, lesquelles indiquent que les ressources ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Les députés se félicitent que le secrétariat général du Conseil ait su assurer la continuité du processus décisionnel au sein du Conseil européen et du Conseil malgré la situation exceptionnelle persistante causée par la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'égalité et le bien-être du personnel, le rapport note que le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs du Conseil en 2021 a été fixé à 3.029. Il déplore toutefois que le Conseil publie très peu de données sur la composition de son personnel et déplore le déséquilibre entre les hommes et les femmes dans l'encadrement supérieur du secrétariat général du Conseil. Le Conseil est invité à fournir à l'autorité budgétaire des informations sur l'équilibre géographique et l'égalité des sexes au sein de son personnel.

Enfin, les députés regrettent qu'en dépit de plusieurs demandes du Parlement, le code de conduite du président du Conseil européen n'ait pas été harmonisé avec ceux du Parlement et de la Commission, notamment en ce qui concerne les activités à approuver après la cessation de ses fonctions.

Décharge 2021: budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2022/2083(DEC) - 10/05/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé par 609 voix pour, 16 contre et 9 abstentions, **d'ajourner sa décision** concernant la décharge à la secrétaire générale du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2021.

Dans sa résolution, adoptée par 517 voix pour, 57 contre et 64 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes :

État des lieux de la procédure de décharge

Le Parlement a déploré vivement que, pour l'exercice 2020, le Parlement ait dû refuser une fois encore la décharge au Conseil parce que celui-ci **refuse de coopérer avec le Parlement** pour garantir que la procédure de décharge soit menée de façon rigoureuse. Le refus persistant du Conseil de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge budgétaire annuelle ne permet pas au Parlement d'exécuter ses obligations et de décider de l'octroi de la décharge en toute connaissance de cause.

Les députés ont souligné que, si la situation actuelle doit être améliorée par une **meilleure coopération interinstitutionnelle** dans le cadre des traités, une révision des traités est nécessaire afin de rendre la procédure de décharge plus claire et plus transparente, notamment pour charger explicitement le Parlement européen de donner décharge individuellement à tous les institutions, organes et organismes de l'Union.

Le Conseil est invité à **reprendre les négociations avec le Parlement** dans les meilleurs délais pour trouver une solution dans le cadre actuel de la procédure de décharge.

Priorités politiques

Les députés ont déploré, d'une manière générale, que dans le cadre des **procédures de nomination et de désignation** au sein de nombreuses institutions, organes et organismes de l'Union, le Conseil exerce sa prérogative sans tenir compte de l'avis des parties intéressées ou de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Ils ont notamment déploré que le Conseil ait, à plusieurs reprises, omis de prendre en considération les recommandations du Parlement dans son rôle consultatif en ce qui concerne la **nomination des membres de la Cour**, et qu'au lieu de cela, il continue de nommer des membres qui ont été rejetés par le Parlement. Les députés ont demandé au Conseil de réexaminer la procédure de nomination afin de résoudre le problème du grave déséquilibre entre les hommes et les femmes à la Cour par des mesures concrètes, notamment en obligeant les États membres à présenter au moins un candidat de chaque sexe.

Déplorant que le **processus décisionnel au Conseil** soit encore loin d'être totalement transparent, le Parlement a invité le Conseil à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations de la Médiatrice et les arrêts de la Cour de justice de l' Union européenne en la matière. Il a souscrit entièrement au point de vue du Tribunal selon lequel l'accès aux documents législatifs ne nuirait aucunement au processus décisionnel, contrairement à ce que soutient le Conseil.

Les députés estiment que **la procédure de vote à l'unanimité au Conseil** dans certains domaines paralyse le processus décisionnel de l'Union, qui est ainsi vulnérable au chantage auquel pourraient se livrer certains États membres à des fins de politique intérieure, en particulier ceux qui ne respectent pas l'état de droit. Ils ont invité le Conseil à appliquer les procédures de vote à la majorité qualifiée chaque fois que cela est prévu par les traités et à envisager la révision des traités au regard des procédures de vote. Ils se sont également déclarés préoccupés par le rôle croissant du Conseil européen dans les dossiers législatifs.

Le Parlement a regretté la position adoptée par le Conseil en ce qui concerne le **registre de transparence**, celui-ci refusant d'envisager le moindre renforcement des mesures et rejetant toute proposition d'amélioration. Il a réaffirmé son inquiétude face aux situations confirmées de **conflit d'intérêts**

dans lesquelles se trouvent un certain nombre de représentants des États membres qui participent aux processus décisionnels politiques et budgétaires. Enfin, il a demandé une nouvelle fois que les présidences tournantes du Conseil déclinent tout **parrainage d'entreprise** pour contribuer à couvrir une partie de leurs frais.

Gestion budgétaire et financière

Le budget du Conseil s'élevait à **594.386.954 euros** pour 2021, légèrement en hausse de 0,6% par rapport à 2020, une progression inférieure à celle enregistrée entre 2019 et 2020 (1,5%). Ils ont déploré que le budget du Conseil européen et du Conseil **n'ait pas été scindé en deux budgets distincts** afin d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre compte, au regard notamment du Conseil européen, pour lequel il est impossible d'obtenir des informations fiables à l'heure actuelle quant à son coût.

Le Parlement relève avec satisfaction que les ressources ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Gestion interne, performances et contrôle interne

Les députés se félicitent que le secrétariat général du Conseil ait su assurer la continuité du processus décisionnel au sein du Conseil européen et du Conseil malgré la situation exceptionnelle persistante causée par la pandémie de COVID-19.

L'audit interne sur la protection des données montre que, dans l'ensemble, le système de contrôle interne en place permet de donner des assurances raisonnables quant aux processus conçus pour permettre aux services du secrétariat général du Conseil de traiter les données avec le niveau élevé de protection requis. L'audit sur la sécurité opérationnelle a mené l'auditeur interne du Conseil à conclure que, dans l'ensemble, le système de contrôle interne en place permet de donner des assurances raisonnables quant à la réalisation des objectifs fixés en matière de sécurité opérationnelle.

Ressources humaines

Le Parlement note que le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs du Conseil en 2021 a été fixé à 3.029. Il a toutefois déploré que le Conseil publie très peu de données sur la composition de son personnel et déploré le déséquilibre entre les hommes et les femmes dans l'encadrement supérieur du secrétariat général du Conseil. Le Conseil est invité à fournir à l'autorité budgétaire des informations sur l'équilibre géographique et l' égalité des sexes au sein de son personnel.

Cadre éthique et transparence

Les députés ont regretté qu'en dépit de plusieurs demandes du Parlement, le **code de conduite** du président du Conseil européen n'ait pas été harmonisé avec ceux du Parlement et de la Commission, notamment en ce qui concerne les activités à approuver après la cessation de ses fonctions. Ils ont également déploré de ne pas avoir reçu d'informations à propos du code de conduite applicable à tous les membres du personnel du Conseil.

Enfin, le Conseil est invité à respecter pleinement les obligations énoncées dans **l'accord interinstitutionnel** du 16 décembre 2020 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.